

COMMUNE DE STRUETH**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STRUETH
DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2021****Sous la présidence de M. Jean-Jacques MATHIEU – Maire**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.

Présents :

M. Jean-Michel ZINCK – Adjoint, Mme Sylvie DIETSCH – Adjointe, Mme Sophie BIHL, Mme Geneviève EICHHOLTZER, M. Michel KOEGLER, Mme Catherine MULLER, M. Olivier RICHERT, M. Denis SCHIGAND, Mme Manuelle SIMON, M. Alexandre SIMONET

Absents non excusés :**Absents excusés et non représentés :****Ont donné procuration :**

Secrétaire de séance : M. Denis SCHIGAND

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021
3. Communauté de Communes Sud Alsace Largue – modifications des statuts
4. Réfection église intercommunale – convention mission d’assistance avec l’ADAUHR
5. Eglise intercommunale – achat d’un défibrillateur
6. PETR Pays du Sundgau – avenant convention mission d’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme
7. Syndicat d’électricité et de gaz du Rhin – adoption de la motion de la FNCCR relative au projet « Hercule »
8. Epage Largue – motion relative au site de Stocamine
9. Urbanisme – choix entre le Plan Local d’Urbanisme et Plan Local d’Urbanisme Intercommunal
10. Divers et communications

POINT 1 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Denis SCHIGAND est désigné secrétaire de séance.

POINT 2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021

Le procès-verbal du 1^{er} avril 2021, expédié à tous les membres, qui n'appelle aucune remarque et objection est approuvé à l'unanimité.

POINT 3 – Communauté de Communes Sud Alsace Largue – modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et suivant l'article L. 1231-1 du code des transports ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en particulier l'article 65 qui crée l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° C20210303 du 25 mars 2021 de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue relative à la modification de ses statuts dans le cadre de la prise de compétence de la mobilité et des groupements de commandes ;

Vu la proposition de nouveaux statuts prévoyant les évolutions suivantes :

- L'ajout de la compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire : « organisation de la Mobilité au sens des articles L. 1231-1 et suivants du code des transports » ;
- La suppression de l'article « Gestion de l'accès des usagers au service de transports scolaires sur délégation du Conseil Régional et recouvrement de la participation des voyageurs scolaires ne bénéficiant pas d'une mesure de gratuité » ;
- La mention à l'article 5.2 des dispositions de l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales concernant l'organisation de groupements de commandes ;

Considérant que, lors d'une modification statutaire, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés, et, qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue permet de garder un échelon de proximité à l'organisation de la mobilité et favorisera l'émergence de solutions adaptés aux besoins du territoire intercommunal, étant entendu qu'à défaut, la Région deviendrait autorité organisatrice de la mobilité à l'échelon local ;

Considérant que l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales permet aux EPCI à fiscalité propre d'apporter appui à leurs communes membres pour la passation et

l'exécution de marchés publics, permettant d'envisager ainsi de nouveaux outils de mutualisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour :

- approuve la modification des statuts, proposée et votée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue lors de sa réunion du 25 mars 2021, dont la nouvelle rédaction est annexée à la présente ;
- demande à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

POINT 4 – Réfection église intercommunale – convention mission d'assistance avec l'ADAUHR

Vu le projet de réfection extérieure et d'accessibilité de l'Église de MERTZEN ;

Vu que l'Église est un ERP intercommunal : commune de Mertzzen, Fulleren, Strueth et Saint-Ulrich ;

Vu le projet de convention d'assistance au maître d'ouvrage présenté par l'ADAUHR de Colmar comprenant 2 tranches :

- Tranche ferme :
 - ✓ mise en place et animation d'un Comité de Pilotage
 - ✓ état des lieux
 - ✓ assistance pour la consultation de prestataires extérieurs complémentaires, le cas échéant,
 - ✓ expression des objectifs, problématiques, besoins et enjeux
 - ✓ définition et phasage des travaux
 - ✓ évaluation des coûts
 - ✓ élaboration d'un programme technique détaillé
 - ✓ réunion de présentation au Conseil Municipal
- Tranche optionnelle :
 - ✓ assistance à la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre
 - ✓ assistance à l'établissement des pièces constitutives du marché
 - ✓ assistance à la consultation des organismes extérieurs

Vu l'avis favorable de l'ensemble des Maires des communes pour le choix de la tranche ferme uniquement ;

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de confier la mission d'assistance au Maître d'Ouvrage ADAUHR, 16 avenue de la liberté 68020 COLMAR, pour un montant de 3.240 € HT soit 3.888 € TTC, représentant un coût pour chaque commune de 810.00 € H.T ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ADAUHR;

- valide la convention selon la convention signée par les quatre communes avec effet au 1^{er} juillet 2004.

POINT 5 – Eglise intercommunale – achat d'un défibrillateur

Vu le décret du 19 décembre 2018 rendant obligatoire l'équipement en Défibrillateurs Automatisés Externes « DAE » pour les Établissements Recevant du Public « ERP », selon un échéancier s'étalant du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant selon ce même décret, que dans le cas où plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique, l'équipement en DAE peut être mutualisé. Par même site géographique est entendu la possibilité d'accéder au DAE mutualisé, à tout moment, dans un délai compatible avec l'urgence cardiaque, c'est-à-dire en moins de cinq minutes ;

Considérant que la commune de Mertzen compte trois ERP : la salle communale, l'Église et la Mairie ;

Vu que la salle communale est déjà dotée d'un DAE et que la Mairie se situe à moins de cinq minutes de la salle Communale ;

Considérant que l'Église est un ERP intercommunal : commune de Mertzen, Fulleren, Strueth et Saint-Ulrich

Considérant le devis de Best Of Santé société choisie par la commune de Mertzen pour un montant de 2.060 € H.T soit 2.472 € TTC ;

Considérant, le plan de financement proposé par la commune de Mertzen qui comprend une prise en charge de 50 % du montant au titre de la DETR ;

Le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, une voix contre et une abstention :

- accepte de participer à l'achat du défibrillateur prévu au niveau de l'Église de Mertzen, selon la convention signée par les quatre communes avec effet au 1^{er} juillet 2004 pour un montant de 257.50 € H.T soit 309.00 € TTC.

POINT 6 – PETR Pays du Sundgau – avenant convention mission d'instruction des demandes d'autorisation

Monsieur le Maire rappelle que le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier à l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- la commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

Une convention a été signée entre la commune et le PETR en 2017.

A sa création, le service ADS a été calibré pour fonctionner avec quatre agents. L'augmentation constante de l'activité (17% entre 2018 et 2020), comme celle du temps consacré à l'accueil et à l'accompagnement des projets impose aujourd'hui un renforcement de l'équipe pour maintenir une offre de service de qualité.

Afin de faire face à cette nécessité, une augmentation de 10% de la tarification a été votée par le Conseil Syndical du Pays du Sundgau le 3 mars 2021.

La signature d'un avenant est proposée afin d'intégrer ces nouveaux tarifs.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la Commune de signer cet avenant à la convention d'exercice de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée avec le PETR Pays du Sundgau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de valider la proposition d'avenant faisant évoluer la tarification de l'instruction des demandes d'urbanisme, dans le cadre de la convention existante entre la commune et le PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2021
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention avec le PETR du Pays du Sundgau.

POINT 7 – Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin – adoption de la motion FNCCR relative au Projet « Hercule »

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce que l'énergie est un bien de première nécessité au cœur du défi climatique et que le climat est avant tout une question de régulation qui doit rester au cœur de la politique énergétique du pays.

Or le projet de réorganisation d'EDF, baptisée « Hercule » qui vise à scinder l'entreprise publique en deux entités d'ici à 2022 abouti en définitive au démantèlement de notre modèle énergétique français.

Hercule a, en effet, pour objectif de créer d'un côté un "EDF bleu" comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un "EDF vert" comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, la direction du commerce, les activités d'outre-mer... "EDF bleu" appartiendrait à 100% à l'Etat, évitant ainsi la privatisation des concessions hydroélectriques.

En revanche, la branche "EDF vert" serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35%, ouvrant ainsi son capital aux investisseurs extérieurs. Or, les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d'«EDF vert» reposerait alors essentiellement sur celle d'Enedis.

Or, ce schéma présente des risques majeurs pour EDF notamment sur l'avenir des cahiers des charges des concessions actuelles ainsi que sur la gestion et la propriété même de l'ensemble des réseaux de distribution.

En effet, cette évolution fait peser le risque de voir disparaître le risque d'égalité de traitement des territoires et des citoyens.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour financer les activités de services.

La commune de Strueth affirme qu'EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'Etat.

Le projet HERCULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distributions, pour nos territoires et pour nos concitoyens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- s'oppose au projet « Hercule » qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité

POINT 8 – Epage Largue – motion relative au site de StocaMine

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion relative au site de Stocamine.

Le 3 février 1997, la société StocaMine a été « autorisée à exploiter, dans les conditions et sous les réserves fixées par arrêté préfectoral, un stockage souterrain réversible de déchets industriels ». La réversibilité de cette exploitation était garantie par la mise en place d'un

fonds permettant le déstockage de chaque colis entreposé dans la mine. Cette réversibilité avait permis de lever l'opposition de la commune de Wittelsheim et de la population à ce projet.

L'exploitant et l'Etat, avant de prendre cet arrêté, avaient certifié que cette mine ne serait pas envahie par les eaux et que la réversibilité resterait possible durant des décennies car le site d'entreposage était stable jusqu'à ce que les conditions technologiques soient réunies pour le traitement ultérieur.

Force est de constater que les données, mises en avant à l'époque par les mêmes experts que ceux qui actuellement tentent de nous rassurer sur la pollution négligeable de la nappe phréatique liée à la dissolution des produits toxiques de la mine se sont révélées totalement fausses.

Les 327 forages de reconnaissance et les 24 puits de mine, qui ont été réalisés pour l'exploitation de la potasse et qui traversent tous la nappe phréatique, présentent des fuites qui vont inexorablement noyer les anciennes mines.

Tous les experts prévoient que le site d'entreposage sera noyé même avec les bouchons prévus. La seule divergence entre les experts concerne la durée nécessaire à cet ennoïement.

La stabilité de la mine n'est également pas au rendez-vous et cette dernière se dégrade plus rapidement que prévu. Cette instabilité est observée surtout dans les secteurs où l'exploitant n'a pas respecté les cotes de création des galeries dans un but mercantile de revente de sel, et les dimensions des piliers.

Il en va de même des stockages des déchets qui n'ont pas été faits en respectant les distances aux parois. De plus, il est connu que certains colis ne sont pas conformes à leur étiquetage comme ceux provenant de l'incendie de SOLUPACK.

Enfin, l'Etat n'a pas veillé à ce que l'exploitant provisionne le déstockage tel que prévu dans l'arrêté d'autorisation.

Compte tenu, d'une part, des certitudes concernant l'ennoïement de la mine et, d'autre part, de l'importante fraction soluble de ces 42 000 tonnes de déchets très dangereux, il est clair que la nappe phréatique rhénane qui alimente en eau potable deux millions d'habitants sera fortement impactée, nous demandons donc que le principe de précaution s'applique et que tous les déchets dangereux pour la nappe soient déstockés sans attendre.

Ce n'est pas aux Alsaciens de payer les erreurs ou omissions des services de contrôle de l'Etat et encore moins l'inertie qui prévaut depuis des années sur ce dossier qui, de ce fait, devient de plus en plus compliqué à résoudre.

C'est pourquoi l'EPAGE Largue demande le déstockage immédiat et le plus total possible des déchets enfouis à StocaMine dans le cadre du principe de précaution et du respect de l'arrêté d'autorisation et de la parole donnée aux Alsaciens par l'Etat lors de sa création.

L'EPAGE Largue ne veut pas qu'un héritage empoisonné qui deviendra intraitable après fermeture de la mine soit légué aux générations futures.

Alors même que le Gouvernement réfléchit à la mise en place d'un délit de mise en danger de l'environnement, le simple enfouissement des déchets, qui ne protégerait pas **suffisamment** la nappe phréatique qui alimente 2 millions d'Alsaciens, n'est pas acceptable.

Après lecture faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'Épage Largue concernant le site de StocaMine.

POINT 9 – Urbanisme – choix entre le Plan Local d'Urbanisme et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire et la présentation de Monsieur Vincent GASSMANN, Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

- Vu l'article 7 de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée,
- Vu l'arrêté préfectoral n° portant création de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,
- Vu les statuts de la Communauté de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,
- Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » aux communautés de communes et d'agglomération, non compétentes, le 1er janvier 2021.

Toutefois, si dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population de la Communauté s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Considérant que les conseils municipaux qui souhaitent s'opposer à ce transfert automatique doivent se prononcer par délibération prise entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- s'oppose au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté de Commune Sud Alsace Largue ;
- demande au Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue de prendre acte de cette opposition au transfert.

POINT 10 – Divers et communications

- Prochain Conseil Municipal : 16 septembre 2021 à 19 heures
Séance clôturée à 21h35

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal de la COMMUNE de STRUETH
de la séance du 10 JUIN 2021**

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1er avril 2021
3. Communauté de Communes Sud Alsace Largue – modifications des statuts
4. Réfection église intercommunale – convention mission d'assistance avec l'ADAUHR
5. Eglise intercommunale – achat d'un défibrillateur
6. PETR Pays du Sundgau – avenant convention mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme
7. Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin – adoption de la motion de la FNCCR relative au projet « Hercule »
8. Epage Largue- motion relative au site de Stocamine
9. Urbanisme – choix entre le Plan Local d'Urbanisme et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
10. Divers et communications

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MATHIEU Jean-Jacques	Maire		
ZINCK Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint		
DIETSCH Sylvie	2 ^{ème} Adjointe		
BIHL Sophie	Conseillère Municipale		
EICHHOLTZER Geneviève	Conseillère Municipale		
KOEGLER Michel	Conseiller Municipal		
MULLER Catherine	Conseillère Municipale		
RICHERT Olivier	Conseiller Municipal		
SCHIGAND Denis	Conseiller Municipal		
SIMON Manuelle	Conseillère Municipale		
SIMONET Alexandre	Conseiller Municipal		